

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE RETHONDES

SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2016



Présents : Monsieur Desmarest, Maire
Messieurs Six, Lecat, Breffel, Littière, Berte, Halleur, Chevalier.
Mesdames Ferro, Gardinier, Perdrieau, Commun
Absents excusés: Madame Berton
Absents : Monsieur Braule ; Madame Derenty
Secrétaire : Monsieur Six.

LOTISSEMENT 1AUH

Le Conseil Municipal demande à Monsieur Le Maire un compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 30 août avec le Cabinet Arval au sujet du programme d'aménagement et d'urbanisation au lieu-dit « le Village » de part et d'autre de la Rue Henriette de Grammont.

DYSFONCTIONNEMENT ALARME ECOLE

Le Conseil Municipal demande des explications au sujet du dysfonctionnement constaté sur l'alarme intrusion de l'Ecole.

DECISION MODIFICATIVE – M14

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) a été mis en place en 2012 suite à la suppression de la Taxe Professionnelle.
Pour être conforme aux dépenses obligatoires sur l'année 2016, le Conseil Municipal est contraint de prendre la décision modificative suivante :

- ✚ Mandat au compte 73925 pour un montant de 3 507 €
- ✚ Titre au compte 73111 pour un montant de 3 507 €

DECISION MODIFICATIVE – M14

La somme de 2 000 €uros figure au compte 73925, au Budget Primitif 2016, concernant le FPIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative concernant le budget car il y aura un dépassement de crédit.

Le Conseil Municipal

Décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2016 :

Chapitre 11	* compte 60632	- 1 507 €uros
Chapitre 14	* compte 73925	+ 1 507 €uros

SYNDICAT D'ENERGIES (SEZEO)

Le Conseil Municipal accepte la fusion entre le Syndicat Force Energies et Sezéo.
Election des deux délégués communaux : Messieurs Desmarest et Lecat.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Deux subventions ont été encaissées au compte 1311 sur le budget de la Commune.
La somme de 11 396.25 € doit être obligatoirement amortie aux comptes 13911 et 777.

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Le Conseil Municipal décide de maintenir la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles...

APPEL DE COTISATIONS - SIVOC

Le Conseil Municipal accepte de payer l'appel de cotisation au SIVOC au titre de l'année 2015 et 2016.

ACHAT TABLEAUX - ECOLE

A la demande du corps enseignant, les deux tableaux de la classe de Mr Gaudier et Mme Béjot ont été changés pour la somme de 794.23 €

CONSULTATION DU PERIMETRE DU SAGE

Acceptation du projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

COMITE DE PILOTAGE

Les compétences « eau et assainissement » seront attribuées à titre obligatoire aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020. D'où la création d'un comité de pilotage.

Délégué : Monsieur Desmarest - Suppléant : Monsieur Lecat

CABINET D'INFIRMIERS

Le Conseil Municipal décide de créer un cabinet d'infirmiers dans la Salle des Anciens.

CARTE CADEAUX

Le Conseil Municipal décide d'octroyer pour tout enfant du personnel jusqu'à 14 ans un carte cadeau d'une valeur de 50 euros

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 – CCLO

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise présente au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2015.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 – SMVO

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise présente au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2015.

GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Les Collectivités Territoriales ont obligation, depuis le 1^{er} janvier 2016, de rendre leurs documents d'urbanisme en vigueur accessibles en ligne.

Actuellement la mise en ligne est effectuée sur la base de documents en format PDF. Pour répondre à l'obligation de réaliser cette publication au format CNIG, il y aura lieu d'effectuer cette adaptation avant le 1^{er} janvier 2020

Fait à Rethondes, le 30 septembre 2016
Le Maire,